



8 décembre 2017

(17-6762)

Page: 1/2

**Conférence ministérielle
Onzième session
Buenos Aires, 10-13 décembre 2017**

Original: anglais

**PROJET DE DÉCISION MINISTÉRIELLE SUR
LE RENFORCEMENT DE L'ACCORD SPS**

PROPOSITION DU BRÉSIL

La proposition ci-après, datée du 8 décembre 2017, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

La *Conférence ministérielle*,

Eu égard au paragraphe 2 de l'article III et au paragraphe 1 de l'article IX de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce,

Rappelant le paragraphe 2 de l'Annexe I de l'Accord sur l'agriculture et les articles 2 et 12 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS),

Considérant que les mesures et prescriptions SPS arbitraires ou injustifiées représentent un obstacle croissant aux exportations, en particulier pour les produits présentant un intérêt pour les pays en développement et les pays les moins avancés,

Ayant à l'esprit l'importance de la transparence et de la prévisibilité pour le commerce international et le rôle clé joué par les normes, directives et recommandations internationales comme moyen de fournir une base scientifique légitime au renforcement de la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux,

Rappelant l'équilibre contenu dans l'Accord SPS entre la garantie d'un accès aux marchés pour les produits agricoles et le droit des Membres de déterminer le niveau de protection sanitaire et phytosanitaire qu'ils jugent approprié,

Décide ce qui suit:

1. Explorer des approches pour renforcer la mise en œuvre des objectifs et des principes de l'Accord SPS, comme moyen d'empêcher une discrimination arbitraire ou injustifiée entre les Membres où les mêmes conditions existent ou des restrictions déguisées au commerce international, et faire rapport à la douzième Conférence ministérielle sur les progrès accomplis.
2. Reconnaître que l'élaboration et l'application de mesures SPS rigoureuses fondées sur des données scientifiques solides sont nécessaires pour protéger la santé des personnes et des animaux et préserver les végétaux et pour soutenir la production et faciliter l'accès à des produits agricoles sûrs.
3. Éviter la prolifération des mesures SPS dénuées de fondement scientifique solide, en raison de leur capacité à affaiblir les engagements découlant de l'Accord SPS. En cas de preuves insuffisantes pour obtenir le niveau de protection approprié, nous soulignons le rôle central de la science pour évaluer, gérer et expliquer les risques pour la santé et la vie des personnes et des animaux ou pour la préservation des végétaux.

4. Des discussions au titre des paragraphes 1 à 3 pourront être entreprises dans le cadre de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture ou du Comité SPS, selon qu'il conviendra.
